

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

DECRET N°D/01/040/PRG/SGG

ACCORDANT LA GRACE A TROIS (3) DETENUS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Loi Fondamentale ;
- VU les dispositions des Articles 805, 808, et suivants du Code de Procédure Pénale ;
- VU le Décret n°D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement modifié par le Décret D/00/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, D/0051/PRG/SGG du 07 Juin 2000 ;
- VU le Décret n°D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°D/066/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de la Justice modifié par le Décret n°D/025/PRG/SGG du 20 Février 1998 ;

DECRETE

Article 1^{er}.- Une remise totale de peine est accordée aux condamnés ci-après :

- 1°- Ben Karamoko Kourouma, Ecou n°2826, mandat de dépôt du 28 décembre 1998, condamné à trois ans d'emprisonnement par la ;
Cour de Sûreté de l'Etat à son audience du 11 Septembre 2000 ;

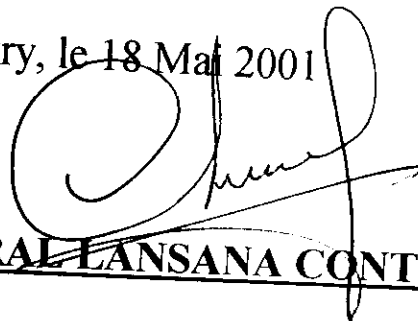
2°- Lanciné Kéita, Ecrou n°2827, mandat de dépôt du 28 décembre 1998, à trois ans d'emprisonnement par la Cour de Sûreté de l'Etat à son audience du 11 Septembre 2000 ;

3°- Alpha Condé, Ecrou n°2825, mandat de dépôt du 28 décembre 1998, condamné à cinq ans de réclusion criminelle par la Cour de Sûreté de l'Etat à son audience du 11 Septembre 2000.

Article 2.- Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du présent Décret.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Mai 2001



LE GENERAL LANSANA CONTE